

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 9 juin 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2025
- 1.4 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-022
- 1.5 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024
- 1.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 662 300 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2025
- 1.7 Autorisation de signature d'une lettre d'appui – Projet du Domaine Ste-Marie
- 1.8 Désignation de madame Catherine Clermont à titre de directrice et représentante autorisée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Confirmation d'embauche de monsieur Yan Thérien à titre de Premier répondant
- 2.2 Embauche de madame Éveline Lachaine à titre de Premier répondant
- 2.3 Embauche de madame Sonia L. Brisebois à titre de Premier répondant
- 2.4 Adoption du *Plan municipal de sécurité civile – version révisée juin 2025*
- 2.5 Fin de l'entente avec la MRC d'Antoine-Labelle – *Entente de fourniture de services d'un coordonnateur en sécurité incendie*

3 TRANSPORTS

- 3.1 Confirmation d'embauche permanente de monsieur Jonathan Charest à titre de journalier saisonnier à temps partiel
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-511 relatif à la fermeture permanente de certaines voies publiques sur le territoire de la municipalité de Nomingue
- 3.3 Autorisation de signature – Entente de travaux d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Balayage, nettoyage et marquage de chaussée

- 3.4 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif – Véloce III (volet 2) du gouvernement du Québec
- 3.5 Résultats de l'appel d'offres public S2025-02 – Fourniture et transport de matériaux granulaires – Année 2025
- 3.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise Dsigne – Arrêts à neige sur les toits de garages municipaux

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Avis d'intention de vente d'un terrain municipal – Parcelle de terrain de l'écocentre situé sur la rue Sainte-Anne
- 5.2 Entente intermunicipale relative à l'utilisation des stations de lavage d'embarcations avec la Ville de Rivière-Rouge

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2025.06.146 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2025.06.147 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2025.06.148 Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mai 2025, totalisant neuf cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-un dollars et quarante-huit cents (978 281,48 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2025.06.149 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-022

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à l’emploi de 163-022 (numéro de dossier RH), en date du 9 juin 2025.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.5 **Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l’année 2024**

Madame Francine Létourneau, mairesse, fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité.

1.6 **Résolution 2025.06.150**
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 662 300 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2025

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Nominique souhaite emprunter par billets pour un montant total de six cent soixante-deux mille trois cents dollars (662 300 \$) qui sera réalisé le 19 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d’emprunts #	Pour un montant de \$
2012-357	419 800 \$
2012-357	242 500 \$

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-357, la Municipalité de Nominique souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	47 400 \$	
2027.	49 400 \$	
2028.	51 100 \$	
2029.	53 200 \$	
2030.	55 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	406 100 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-357 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2025.06.151

Autorisation de signature d'une lettre d'appui – Projet du Domaine Ste-Marie

CONSIDÉRANT le *Programme développement économique pour l'aide à la redynamisation des territoires* (DÉPART) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce Programme est de permettre aux petites et moyennes entreprises de diversifier et de renforcer leurs activités économiques afin d'améliorer l'indice de vitalité économique de leur MRC, par rapport à la moyenne des autres;

CONSIDÉRANT que madame Francoeur du Domaine Ste-Marie souhaite déposer une demande dans le cadre du programme DÉPART, afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'appui doit être jointe aux documents lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT qu'une étude préliminaire a été effectuée relativement au projet proposé et démontre que celui-ci respecte les exigences réglementaires établies par les autorités municipales compétentes;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que présenté, contribuera à l'amélioration des différents services d'hébergement touristiques offerts sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, ladite lettre d'appui.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2025.06.152

Désignation de madame Catherine Clermont à titre de directrice et représentante autorisée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

CONSIDÉRANT que l'Agence du revenu du Canada (ARC) a un portail de sécurité qui permet aux représentants légaux et aux représentants autorisés de gérer les renseignements du compte en ligne;

CONDIDÉRANT qu'en autorisant un représentant, la Municipalité de Nomingue consent à ce que ce dernier la représente en ce qui concerne ses affaires fiscales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite que la direction générale puisse avoir accès aux renseignements fiscaux d'entreprise de la Municipalité de Nomingue;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Clermont occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière et que ces accès sont essentiels dans le cadre de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de désigner madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, directrice et représentante autorisée de la Municipalité de Nomingue auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Que l'accès de madame Clermont aux renseignements fiscaux soit pour une durée indéterminée et demeure jusqu'à ce qu'une résolution annule cet accès.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2025.06.153

Confirmation d'embauche de monsieur Yan Thérien à titre de Premier répondant

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai était prévue lors de l'embauche de monsieur Yan Thérien (résolution numéro 2024.06.164), à titre de premier répondant, et que celle-ci est terminée;

CONSIDÉRANT que l'embauche de monsieur Thérien était conditionnelle à la réalisation des formations requises pour exercer en tant que premier répondant de niveau 3, et à la réussite de ces formations;

CONSIDÉRANT que monsieur Thérien a complété avec succès les formations requises;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de monsieur Yan Thérien, à titre de premier répondant à temps partiel, et ce, à compter du 10 juin 2025.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2025.06.154

Embauche de madame Éveline Lachaine à titre de Premier répondant

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Éveline Lachaine à titre de premier répondant, et ce, à compter du 9 juin 2025, pour une période d'essai d'un (1) an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises pour premier répondant de niveau 3 et à la réussite de ces formations.

D'appliquer la politique de rémunération en vigueur.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2025.06.155

Embauche de madame Sonia L. Brisebois à titre de Premier répondant

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Sonia L. Brisebois à titre de premier répondant, et ce, à compter du 9 juin 2025, pour une période d'essai d'un (1) an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises pour premier répondant de niveau 3 et à la réussite de ces formations.

D'appliquer la politique de rémunération en vigueur.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2025.06.156

Adoption du *Plan municipal de sécurité civile – version révisée juin 2025*

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS) (RLRQ, c. S 2.4), sanctionnée le 28 mai 2024, remplace la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), en vigueur depuis 2001;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle loi vise à renforcer la sécurité civile pour accroître la résilience face aux sinistres;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* établit que la sécurité civile constitue une responsabilité partagée entre les divers acteurs de la société et qu'elle doit être abordée selon une approche globale, intégrée et coordonnée;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette loi, les municipalités locales sont responsables de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que de nouvelles obligations sont imposées aux municipalités en vertu de la nouvelle loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Nominique reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le *Plan municipal de sécurité civile* a été adopté par la résolution numéro 2019.11.282;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.03.074 relative à l'adoption du *Plan municipal de sécurité civile – version révisée mars*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser cette dernière version du *Plan municipal de sécurité civile* afin d'y apporter certains ajouts et d'en réorganiser la présentation de l'information;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le *Plan municipal de sécurité civile – version révisée juin 2025* de la Municipalité soit adopté.

Que cette résolution modifie le *Plan municipal de sécurité civile* adopté en 2019 par la Municipalité.

Que le *Plan municipal de sécurité civile – version révisée juin 2025* abroge la version du *Plan municipal de sécurité civile* adopté par la résolution numéro 2025.03.074.

ADOPTÉE

2.5

Résolution 2025.06.157

Fin de l'entente avec la MRC d'Antoine-Labelle – *Entente de fourniture de services d'un coordonnateur en sécurité incendie*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017.09.266 relative à l'*Entente de fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal* avec la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.11.277 portant sur le renouvellement de ladite entente;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet la fourniture, par la MRC, des services d'un coordonnateur en sécurité incendie à la Municipalité de Nominique, afin de combler ses besoins en matière de sécurité incendie municipale;

CONSIDÉRANT que l'article 9.2 de l'entente prévoit que celle-ci se reconduit automatiquement, à compter de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, selon les mêmes modalités, d'année en année, sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT que l'article 9.3 de l'entente permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin, moyennant un avis écrit d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'embauche récente d'un technicien préventionniste par la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que ce technicien préventionniste accomplira les tâches nécessaires pour que la Municipalité réponde aux exigences en matière de sécurité incendie, notamment, sans s'y limiter, par la réalisation d'inspections périodiques des risques, l'élaboration de plans d'intervention et la classification des risques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à *l'Entente de fourniture de services d'un coordonnateur en sécurité incendie* conclue avec la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, conformément aux modalités prévues à l'article 9.3 de ladite entente.

Et d'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2025.06.158

Confirmation d'embauche permanente de monsieur Jonathan Charest à titre de journalier saisonnier à temps partiel

CONSIDÉRANT la résolution 2023.10.313 entérinant l'embauche de monsieur Jonathan Charest, à titre de journalier, ayant un statut d'employé saisonnier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Jonathan Charest satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Jonathan Charest et de confirmer son embauche à titre de journalier saisonnier à temps partiel ayant un statut permanent, en date du 9 juin 2025, le tout selon les modalités de la convention collective.

ADOPTÉE

3.2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-511 relatif à la fermeture permanente de certaines voies publiques sur le territoire de la municipalité de Nominique

La conseillère, CHANTAL THÉRIEN, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2025-511 relatif à la fermeture permanente de certaines voies publiques sur le territoire de la municipalité de Nominique et procède au dépôt du projet de règlement.

3.3

Résolution 2025.06.159

Autorisation de signature – Entente de travaux d’entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Balayage, nettoyage et marquage de chaussée

CONSIDÉRANT l’entente numéro 8809-25-MU07 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, intitulée « Entente de travaux d’entretien avec une municipalité »;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la réalisation de travaux d’entretien, incluant le balayage et le nettoyage de la chaussée ainsi que le marquage ponctuel, sur la route 321, à l’intérieur des limites du territoire de la municipalité de Nominique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente 8809-25-MU07 avec le MTMD.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2025.06.160

Autorisation de déposer une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière pour les infrastructures de transport actif – Véloce III (volet 2) du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT le Programme d’aide financière pour les infrastructures de transport actif – Véloce III mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le programme Véloce III vise à favoriser le développement du réseau de la Route verte et des réseaux cyclables régionaux qui s’y greffent, à aider les partenaires à conserver, améliorer et mettre aux normes ces infrastructures ainsi que les soutenir dans l’entretien des segments relevant de leur responsabilité;

CONSIDÉRANT que le programme en question comporte quatre (4) volets et que la Municipalité souhaite déposer une demande dans le cadre du volet 2 « Amélioration des infrastructures de transport actif »;

CONSIDÉRANT que ce volet a pour objectifs d’améliorer et mettre à niveaux des aménagements compris dans la Route verte en soutenant l’effort municipal et améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique souhaite développer sur son territoire un réseau cyclable et piétonnier efficace, sécuritaire et accessible, afin d’encourager la population à adopter des modes de déplacement actifs;

CONSIDÉRANT qu’un tronçon de la piste cyclable traverse le stationnement d’un commerce situé sur le chemin du Tour-du-Lac, au cœur du périmètre d’urbanisation, créant ainsi un enjeu de sécurité pour les usagers;

CONSIDÉRANT que cette situation représente un risque accru pour les cyclistes et piétons, nécessitant une intervention pour sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder au réaménagement du secteur afin d’assurer la sécurité de tous, notamment par l’aménagement d’une piste cyclable à double sens;

CONSIDÉRANT que ce projet vise principalement à améliorer le partage de la rue entre les différents usagers, à promouvoir activement le transport actif au sein de la municipalité et assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à soumettre une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour ledit projet, et à déposer l'ensemble de la documentation requise, pour et au nom de la Municipalité de Nominigue.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2025.06.161
Résultats de l'appel d'offres public S2025-02 – Fourniture et transport de matériaux granulaires – Année 2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2025-02 pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux (2) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Recyclage Jorg Inc.	335 831,56 \$
A. Desormeaux	370 355,11 \$

CONSIDÉRANT l'analyse desdites soumissions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise *Recyclage Jorg Inc.* pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires pour l'année 2025, au montant de trois cent trente-cinq mille huit cent trente et un dollars et cinquante-six cents (335 831,56 \$), incluant les taxes et redevances, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2025-02.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2025.06.162
Octroi d'un contrat à l'entreprise Dsigne – Arrêts de neige sur les toits des garages municipaux

CONSIDÉRANT que deux (2) bâtiments municipaux nécessitent l'installation d'arrêts de neige sur leur toit, soit le garage situé au 670, rue Sainte-Anne et celui situé au 2209, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que ces équipements sont essentiels pour assurer la sécurité des personnes, préserver les biens et protéger la structure des bâtiments contre les risques liés à l'accumulation et à la chute de neige et de glace;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Dsigne* pour l'installation d'arrêts de neige tubulaire double sur le toit, ainsi que la mise en sécurité et le renfort dans l'entretoit du garage de la rue Sainte-Anne, au montant de trois mille cinq cent soixante-deux dollars et cinquante cents (3 562,50 \$), plus les taxes applicables, ainsi que l'installation d'arrêts de neige « direct-ice » et la mise en sécurité du toit du garage situé au 2209 chemin du Tour-du-Lac, au montant de trois mille deux cent quatre-vingts dollars (3 280 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 30 avril 2025.

D'affecter la dépense au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2025.06.163

Avis d'intention de vente d'un terrain municipal – Parcelle de terrain de l'écocentre situé sur la rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre d'achat visant une parcelle de terrain située sur la rue Sainte-Anne, correspondant à une portion du terrain de l'écocentre, dont la valeur a été établie à quarante-trois mille trois cents dollars (43 300 \$) selon une évaluation professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer ledit lot, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers édictées au chapitre 2 du *Règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 d) prévoit comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale que le Conseil municipal peut se prévaloir de l'une des trois propositions prévues au règlement soit :

1. Exiger du propriétaire qu'il cède gratuitement à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeu, une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5 %) de terrain compris, ou non, dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeu;
2. Exiger du propriétaire le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, soit selon les concepts applicables en matière d'expropriation ou en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;
3. Exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède cinq pour cent (5 %) de la valeur du site.

CONSIDÉRANT que le Conseil entend exiger de l'acquéreur des frais de parcs équivalents à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain, soit la somme de deux mille cent soixante-cinq dollars (2 165 \$), laquelle s'ajoute au prix de vente pour un total de quarante-cinq mille quatre cent soixante-cinq dollars (45 465 \$) ;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels réels encourus, soit les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre, seront entièrement assumés par l'acquéreur, mais que les mandats seront octroyés et supervisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur devra entreprendre, à ses frais, les démarches nécessaires auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour obtenir les permissions requises à la construction d'une entrée charretière;

CONSIDÉRANT que la demande d'entrée charretière déposée au MTMD pourrait ne pas être acceptée et que, dans cette éventualité, les parties ont discuté de la possibilité d'accorder un droit de passage afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la présente résolution constitue un avis d'intention de la Municipalité de procéder à la transaction, sous réserve de la réalisation des démarches cadastrales et légales requises;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'offre d'achat selon les conditions énoncées ci-dessus, pour un montant total de quarante-cinq mille quatre cent soixante-cinq dollars (45 465 \$), incluant les frais de parcs;

Que la Municipalité procède à l'octroi d'un mandat à un arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale et, ultérieurement, à un notaire pour finaliser la transaction;

Que les frais professionnels encourus par la Municipalité dans le cadre du présent dossier soient facturés à l'acquéreur au fur et à mesure de l'avancement du projet;

Qu'advenant un refus de la demande d'entrée charretière de l'acquéreur auprès du MTMD, le conseil municipal exprime son intention de prévoir la possibilité d'un droit de passage entre la rue Sainte-Anne et le P'tit train du Nord, avant les barrières de l'écocentre, conditionnellement à ce que tous les frais rattachés à cette démarche soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2025.06.164

Entente intermunicipale relative à l'utilisation des stations de lavage d'embarcations avec la Ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge possède et exploite une station de lavage d'embarcations, laquelle est située au 191 chemin du Tour-du-Lac Tibériade à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue possède et exploite une station de lavage d'embarcations, laquelle est située au 99 chemin des Pommiers à Nominingue, offrant sensiblement les mêmes fonctionnalités;

CONSIDÉRANT que Rivière-Rouge et Nominingue considèrent opportun que leur station de lavage d'embarcations respective soit rendue disponible aux utilisateurs et utilisatrices de l'autre;

CONSIDÉRANT les ententes conclues pour les saisons estivales 2023 et 2024, lesquelles n'étaient pas sujettes à un renouvellement automatique;

CONSIDÉRANT que Rivière-Rouge et Nominingue considèrent opportun que cette entente puisse être renouvelée automatiquement afin d'assurer la continuité des services à la population et de réduire la charge administrative;

CONSIDÉRANT que Rivière-Rouge et Nominingue désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative au partage réciproque de leur station de lavage d'embarcations respective;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation des stations de lavage d'embarcations avec la Ville de Rivière-Rouge, pour une période d'un (1) an à compter de la date de la signature par les deux parties et que ladite entente soit renouvelable automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an, à moins de transmettre un avis de non-renouvellement selon les modalités et dans les délais indiqués à l'entente.

Que la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment ladite entente.

ADOPTÉE

7

Période de questions

Résolution 2025.06.165
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.